

Licence pro Management de la Production dans les Industries Agroalimentaires en contrat ou période de professionnalisation

Objectifs

La licence pro a pour objectif de former des professionnels d'encadrement intermédiaire pour l'industrie alimentaire, ayant un large spectre de connaissances et de compétences dans les technologies de la production industrielle et de son management.

Dispositif

Durée du contrat :
un an (calendrier au verso)

Durée de la formation :
550h réparties sur 105 j (annualisation du
temps de travail)

Evaluation :
Contrôle continu

Alternance En moyenne 2 semaines à l'université (ou centres de formation partenaires) puis 2 semaines en entreprise de septembre 2011 à juin 2012 puis 3 mois en entreprise et une semaine à l'université (à l'IUT) pour la deuxième session de contrôles et soutenance finale.

Public

< 26 ans

demandeurs d'emploi 26 ans et plus inscrits à Pôle Emploi

Accès :

L'entrée en formation s'adresse plus particulièrement aux étudiants titulaires d'un L2 scientifique, BTS-BTSA, DUT ou DEUST dans les domaines des Sciences de la Vie, des biotechnologies, de l'agro-alimentaire, de la qualité ou de tout diplôme de niveau Bac+2 ou homologué au niveau III dans les mêmes domaines. Pour apporter une double compétence, la formation est également ouverte à des étudiants motivés d'autres formations, par exemple management, gestion de production, maintenance industrielle, contrôle industriel, automatisation-régulation...

Il est également ouvert en formation continue intégrée, aux professionnels pouvant justifier d'un niveau bac+2 minimum et d'une expérience de l'entreprise de plusieurs années.

Recrutement

proposition de candidats sélectionnés

pré recrutement + acceptation pédagogique

L'admission sera faite sur dossier, et un entretien de motivation sera organisé pour les candidats retenus.

Dépôt des candidatures :

1^{ère} session de recrutement du 20 janvier au
1^{er} mai 2011.

2^{ème} session après le 16 juin, dossier sur
demande spécifique au responsable de
formation

Entretien de sélection pédagogique :

1^{ère} session : 20 mai 2011

Date limite de recrutement :

26 août 2011

Coût

Coût horaire de la prise en charge de l'OPCA de l'entreprise (12 €/h soit 6600 €)

+ droits d'inscription universitaire à la charge du titulaire du contrat de professionnalisation

En cas de plafonnement de la prise en charge de l'OPCA (en taux ou en volume horaire), l'entreprise s'engage à prendre le différentiel à sa charge ou à le faire prendre en charge par son OPCA au titre du plan de formation.

Contacts

Responsable pédagogique : **Frédéric DEBEAUFORT**

Directeur des études : **Dominique CHALET**

diretulpaaa@iutdijon.u-bourgogne.fr

Candidatures :

Frédéric DEBEAUFORT / Dominique CHALET

Département Génie Biologique

IUT DIJON-AUXERRE

Bd du Dr Petitjean 21000 Dijon

Renseignements alternance :

Hélène PRETET & Anne JORROT DEBEAUFORT

03 80 39 51 98

SUF COB

BP 27877 – 21078 Dijon cedex

helene.pretet@u-bourgogne.fr

anne.jorrot-debeaufort@u-bourgogne.fr

Planning Prévisionnel 2011 2012

L	M	M	J	V	S	D	L	M	M	J	V	S	D
septembre 2011							mars 2012						
			1	2	3	4				1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11	5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30			26	27	28	29	30	31	
octobre 2011							avril 2012						
					1	2	2	3	4	5	6	7	8
3	4	5	6	7	8	9	9	10	11	12	13	14	15
10	11	12	13	14	15	16	16	17	18	19	20	21	22
17	18	19	20	21	22	23	23	24	25	26	27	28	29
24	25	26	27	28	29	30	30						
31													
novembre 2011							mai 2012						
	1	2	3	4	5	6		1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13	7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20	14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30					28	29	30	31			
décembre 2011							juin 2012						
			1	2	3	4					1	2	3
5	6	7	8	9	10	11	4	5	6	7	8	9	10
12	13	14	15	16	17	18	11	12	13	14	15	16	17
19	20	21	22	23	24	25	18	19	20	21	22	23	24
26	27	28	29	30	31		25	26	27	28	29	30	
janvier 2012							juillet 2012						
						1							1
2	3	4	5	6	7	8	2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15	9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22	16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29	23	24	25	26	27	28	29
30	31						30	31					
février 2012							août 2012						
		1	2	3	4	5			1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12	6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19	13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26	20	21	22	23	24	25	26
27	28	29					27	28	29	30	31		
Université		entreprise											
Contrôle continu							septembre 2012						
												1	2
							3	4	5	6	7	8	9
week-end							10	11	12	13	14	15	16
							17	18	19	20	21	22	23
jour férié							24	25	26	27	28	29	30

La période d'essai n'est pas obligatoire mais elle permet à l'entreprise d'embaucher le salarié avant la rentrée. La durée du contrat devra être obligatoirement d'un an. Pour exemple, un contrat débutant le 12 septembre 2011 devra se terminer le 11 septembre 2012. Le contrat devra débuter au plus tard le 16 septembre 2011, dans ce cas la date de fin sera le 15 septembre 2012.

Un salarié désireux de poursuivre ses études après la licence devra être vigilant par rapport à la date de rentrée suivante mais la licence professionnelle a pour objectif l'insertion professionnelle et non la poursuite d'études.

Procédure

Les procédures de sélection sont de nature pédagogique ; celles de recrutement sont propres aux employeurs. Le recrutement d'un candidat admis pédagogiquement détermine son statut.

Les admissions sont effectives à la date de signature du contrat de professionnalisation dans la limite de la capacité d'accueil de la licence professionnelle.

Des profils de candidats admis ou admissibles peuvent être fournis aux entreprises partenaires (nous consulter). Les candidats admis sur liste principale ont la faculté de conclure un contrat avec l'entreprise de leur choix, après l'avoir indiqué au SUFCOB, qui se met alors en relation avec l'employeur.

Après la décision de recrutement, le SUFCOB fournit aux entreprises partenaires : un contrat type, un devis, un plan de formation nominatif, puis, une convention de formation professionnelle au plus tard au début du contrat. L'entreprise transmet à son OPCA le contrat et les pièces jointes, dans les 5 jours ouvrables qui suivent le début du contrat.

Tuteur

L'encadrement du titulaire du contrat est assuré, selon la situation, par un tuteur d'entreprise et par un tuteur universitaire.

Le tuteur d'entreprise peut bénéficier d'une formation financée en participant au dispositif d'accompagnement avec prise en charge.

Rémunération

La rémunération minimale est de :

Age	Contrat de professionnalisation ¹
moins de 21 ans	65% du smic
entre 21 et 26 ans	80% du smic
26 ans et plus	Rémunération égale à 85% du salaire minimum conventionnel de branche sans pouvoir être inférieure à 100% du smic

Des incitations financières sont accordées aux entreprises employant un salarié en contrat de professionnalisation sous certaines conditions.

Période en entreprise

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance à durée déterminée ou indéterminée avec une action de professionnalisation. Il doit dans tous les cas être établi par écrit. Il peut comporter une période d'essai : à défaut de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, ce sont Les règles de droit commun 2011 qui s'appliquent. Le titulaire du contrat a droit comme tout autre salarié à 5 semaines de congé qu'il posera au cours de l'année en concertation avec son employeur.

En savoir plus... Consultez le guide de l'alternance « Alternance : mode d'emploi » accessible sur <http://www.u-bourgogne.fr>